

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

DFGSP3

Responsable(s) : Eric Marchioni, Jerome Terrand

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- aménagements des horaires d'enseignement
- attribution d'un régime long d'études

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Assiduité

Un contrôle d'assiduité est organisé. Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté. Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du

semestre et devra se présenter à la session 2.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Modalités de progression en DFG

Hors dispositif prévu par arrêté, l'accès est limité par un *numerus clausus* propre à chaque filière (médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique).

Hors dispositif prévu par arrêté, pour être admis au diplôme de formation générale (DFG) en sciences pharmaceutiques, médicales, odontologiques ou maïeutiques, les candidats doivent figurer en rang utile sur la liste des classements correspondant à la filière de santé choisie.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours et les stages afférents.

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat signé par le responsable pédagogique et par l'étudiant. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

En alternance, afin d'obtenir le diplôme visé, l'alternant justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation en DFG, DFA et DE et obtention du diplôme

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieur à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme, les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Validation du DFG

Le diplôme est délivré aux étudiants qui ont acquis les quatre semestres de la filière après la PACES, par l'obtention de 180 ECTS et les stages afférents. Ce diplôme confère le grade de licence.

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Pour les UE non acquises :

Les notes d'EP égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.

Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y

a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Les modalités d'évaluation des étudiants peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Dans ce cas, il peut constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP.

Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution **peut** être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro. Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage en DFG et DFA

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seules les matières dont la note est inférieure à 10/20 sont soumises au rattrapage.
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.

Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues dans le tableau des épreuves. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle représente toutes les notions et épreuves de la session 1

En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Règle(s) additionnelle(s)

-

ENSEIGNEMENTS					Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.				
																	Semestre 1 - DFGSP3			
UE01 Sciences pharmaceutiques	Jean-Pierre GIES	9	3																	
Pharmacologie intégrée	Nathalie NIEDERHOFFER	-	1		0.35	CC 1 Sans documents.	E	01:00	CC			1	ECRIT (TH) Sans documents.	E	00:45					
					0.35	CC 2 Sans documents.	E	01:00	CC											
					0.3	TP - Compte-rendu TP n°1 + Compte-rendu TP n°2 + Épreuve écrite de 10mn sans documents à la fin du TP n°2 (portant sur le contenu des 2 séances de TP). Moyenne des 3 épreuves donnant la note de TP finale	A		CC											
Pharmacognosie	Catherine SENECHOU (VONTRON)	-	1		0.5	ECRIT (TH) Sans documents.	E	00:45	CT			1	ECRIT (TH) Sans documents.	E	00:45					
					0.5	TP Rapport TP/séance à compléter, sur expérimentations (3 au total) + comportement à la pailasse + colle surprise (facultatif, selon enseignant responsable de la séance). Moyenne 3 notes.	A		CC											
Pharmacochimie	Line BOUREL	-	1		1	ECRIT (TH) Sans documents.	E	01:30	CT			1	ECRIT (TH) Sans documents.	E	01:30					
UE02 Hématologie	Pauline SOULAS -SPRAUEL	3	1																	

ENSEIGNEMENTS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Hématologie fondamentale et clinique	Pauline SOULAS -SPRAUEL	-	1		0.15	TD 3 écrits (TD2, TD3, TD4). Moyenne des 3 écrits faisant la note de TD (même coefficient).	A		CC			1	ECRIT (TH) Sans documents.	E	01:00				
					0.25	TP 3 comptes-rendus de fin de TP (groupe, numération, hémostase) + un écrit (contrôle de connaissance de 10-15mn sur les TPs).Même coefficient.	A		CC										
					0.4	CC 1 Sans documents.	E	00:45	CC										
					0.2	CC 3 Sans documents.	E	00:30	CC										
UE03 Pathologies et thérapeutiques	Jean-Marc LESSINGER	3	1																
Troubles de métabolismes et pathologies rénales	Jean-Marc LESSINGER	-	1		1	ECRIT (TH) Sans documents.	E	00:45	CT			1	ECRIT (TH) Sans documents	E	00:45				
UE04 Biotechnologie	Maria ZENIOU-MEYER (ZENIOU)	6	1.5																
Conception et production de biomédicaments I : théorie	Maria ZENIOU-MEYER (ZENIOU)	-	0.5		0.5	ECRIT (TH) Avec documents.	E	01:00	CT			0.5	ECRIT (TH) Avec documents.	E	01:00				
Conception et production de biomédicaments I : application	Maria ZENIOU-MEYER (ZENIOU)	-	0.5		0.5	CC écrit Exercice d'application.	A	00:30	CC			0.5	Oral 15min de préparation exercice + 15min oral.	A	00:30				
Conception et production de biomédicaments I : pratique	Maria ZENIOU-MEYER (ZENIOU)	-	0.5		0.5	TP Participation active coeff. 0,1 + résultats expérimentaux coeff. 0,1 + 3 docs écrits - analyse des résultats coeff. 0,35 + cahier de labo. coeff. 0,1 + test de connaissance 15 min coeff. 0,35	A		CC			0.5	ORAL	O	00:15				
UE05 Santé publique	Bruno MICHEL	6	2.5																

ENSEIGNEMENTS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage								
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Contraception et grossesse	Line BOUREL	-	1		1	ECRIT (TH) Sans documents.	E	00:30	CT				1	ECRIT (TH) Sans documents.	E	00:30			
Vigilance pharmaceutique	Bruno MICHEL	-	0.75		0.75	ECRIT (TH) Sans documents.	E	00:30	CT				0.75	ECRIT (TH) Sans documents.	E	00:30			
Addiction	Anne CASSET	-	0.75		0.75	ECRIT (TH) Sans documents.	E	00:30	CT				0.75	ECRIT (TH) Sans documents.	E	00:30			
UE06 Pré-orientation (1 élément au choix)	Marie-Claude KIL HOFFER-HAIEC H (KILHOFFER)	3	1																
Mycologie des macromycètes	Gisele HAAN-AR CHIPOFF	-	1		0.2	TP Écrit consistant en la reconnaissance de 20 espèces de champignons frais (ou en photos si la saison n'est pas riche, s'il n'y a pas de champignons en forêt par manque d'humidité).	A		CC				1	ORAL	O	00:20			
					0.4	CC 1 Sans documents.	E	00:20	CC										
					0.4	CC 2 Sans documents.	E	00:30	CC										
Chimie organique pharmaceutique approfondie	Aurelie BOURDERIOUX	-	1		0.25	TP Une note sur le cahier de laboratoire, rendu à la fin de l'ensemble des séances (coefficient 0,9) + une note de participation pendant les séances (coefficient 0,1)	A		CC				1	ECRIT (TH) Avec documents.	E	01:00			
					0.75	ECRIT (TH) Avec documents.	E	01:00	CT										
Conception et production de biomédicaments II : étude de cas	Maria ZENIOU-MEYER (ZENIOU)	-	1		0.3	CC 2	O	00:15	CC				1	ORAL	O	00:15			
					0.4	CC 3	O	00:20	CC										
					0.3	CC 1 - écrit Rapport / Fiche réflexive.	A		CC										

ENSEIGNEMENTS																
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage					
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Méthodologies en recherche clinique	Julien GODET	-	1		0.33	CC 1 Avec documents.	E	00:45	CC			1	ORAL	O	00:10	
					0.33	CC 2 Avec documents.	E	00:45	CC							
					0	CC 3 Avec documents. La moins bonne des quatre notes est affectée au coefficient 0.	E	00:45	CC							
					0.34	CC 4 Avec documents.	O	00:20	CC							
Semestre 2 - DFGSP3		30														
UE07 Sciences pharmaceutiques avancées	Francoise PONS-LEBEAU (PONS)	6	2													
Pharmacologie - Physiologie intégrée	Nathalie NIEDERHOFFER	-	1		0.6	CC 2 Avec documents.	O	00:20	CC			1	Écrit Sans documents.	E	00:60	
					0.4	CC 1 Sans documents.	E	01:00	CC							
Toxicologie fondamentale	Francoise PONS-LEBEAU (PONS)	-	1		0.75	ECRIT (TH) Sans documents.	E	01:00	CT			0.75	ECRIT (TH) Sans documents.	E	01:00	
					0.25	TP Évaluation des connaissances (coeff 1/3)+ rapports écrits - moyenne de 2 notes (coeff 1/3) + évaluation des compétences (écrit 1h - coeff 1/3).	A		CC			0.25	ECRIT (TP) Sans documents.	E	01:00	
UE08 Immunologie fondamentale	Pauline SOULAS -SPRAUEL	3	1													
Immunologie fondamentale	Pauline SOULAS -SPRAUEL	-	1		0.25	TP 3 rapports de TP + un écrit. Chacun compte pour 1/4 de note (5 points pour chaque épreuve).	A		CC			1	ECRIT (TH) Sans documents.	E	01:00	
					0.75	ECRIT (TH) Sans documents.	E	01:00	CT							
UE09 Bactériologie et virologie médicales	Line BOUREL	9	2.75													

ENSEIGNEMENTS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Bactériologie et virologie médicales	Line BOUREL	-	2.75		0.5	TP	A		CC			2.75	ECRIT (TH) Sans documents.	E	02:30				
					2.25	ECRIT (TH) Sans documents.	E	02:30	CT										
UE10 Projet d'orientation professionnelle 2	Bruno VAN OVERLOOP	3	1																
Communication	Bruno VAN OVERLOOP	-	0.5		0.5	Entretiens (CC)	A		CC			0.5	Oral	A	00:15				
Recherche bibliographique et outils documentaires	Nassera TOUNSI	-			0	Présence Si l'élément est "non acquis", l'UE ne pourra pas être acquise, même si la moyenne est égale ou supérieure à 10/20.	A		CC			0	Travail personnel	A					
Langue étrangère	Rama PIOTTO	-	0.5																
Anglais - S6 Pharma		-			2	Productions orales Au cours du semestre Avec note	O	00:10											
					2	Évaluation de compréhension écrite et orale de fin de semestre.	A	01:30											
					1	Travail écrit Au cours du semestre	E	01:30											
Conférences métiers	Maxime LEHMANN	-			0	Présence	A		CC			0	Travail personnel	A					
Portfolio / Entretiens par enseignants référents	Anne CASSET	-			0	Travail personnel Si l'élément est "non acquis", l'UE ne pourra pas être acquise, même si la moyenne est égale ou supérieure à 10/20.	A		CC			0	Travail personnel	A					
UE11 Médicament	Sonia LORDEL-MADELEINE	6	1.75																
Médicament	Sonia LORDEL-MADELEINE	-	1.75		1.75	ORAL	O	00:20	CC			1.75	ORAL	O	00:20				

ENSEIGNEMENTS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage								
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
BPL - 3A	Veronique BRUBAN	-			0	TP - validation par acquis Vérification + qualification des appareils de TP par tests spécifiques et leur interprétation. Si EP "NACQ", l'UE ne pourra pas être acquise, même si moyenne ≥ 10/20.	A							0	Travail personnel Analyse et interprétation de données brutes relatives aux contrôles de qualification des appareils de TP	A			
UE12 Pré-orientation (1 élément au choix)	Jerome TERRAND	3	1																
Formes pharmaceutiques et pratique officinale	Pascal WEHRLE	-	1		0.25	TP 5 séances de TP notées, tenant compte du cahier de laboratoire et de la qualité des préparations réalisées. Moyenne des 5 notes faisant la note finale TP.	A						1	ECRIT (TH) Sans documents.	E	00:30			
					0.75	ECRIT (TH) Sans documents.	E	00:30	CT										
Analyse structurale spectrométrique	Eric MARCHIONI	-	1		0.75	TP TP (durée de 2h00) associé à un travail personnel (durée d'un mois).	A						1	ECRIT (TH) Sans documents.	E	00:30			
					0.25	ECRIT (TH) Sans documents.	E	00:30	CT										
Innovation en imagerie du vivant	Yves MELY	-	1		1	TP 3 rapports en fin de TP, correspondant à 3 séances de TP (même coefficient)	A						1	ORAL	O	00:30			
Internat	Nelly ETIENNE-S ELLOUM	-	1		0.85	ECRIT (TH) Sans documents.	E	01:30	CT				1	ECRIT (TH) Sans documents.	E	01:30			
					0.05	CC n°1 Écrit (sans documents).	E	00:15	CC										
					0.1	CC n°2 Travail personnel (écrit).	A		CC										
Stage officinal d'application (1 semaine)	Rachel MATZ-W ESTPHAL	-			0	Rapport et appréciation du maître de stage	A						0	Travail personnel Rapport de stage.	A				